



Vitry-le-François

ARRETE N°416

REGLEMENTATION PERMANENTE

STATIONNEMENT RESERVÉ AUX TAXIS



- Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,
- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,

ARRETE

ARTICLE 1/ - ABROGATION:

L'Arrêté N° 208 du 23 Août 2016 est abrogé.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le parc de stationnement de Vitry-le-François comporte 4 emplacements exclusivement réservés aux titulaires d'une licence de taxi et répartis comme suit :

- 2 emplacements > Place de la Gare,
- 2 emplacements > Rue Domyné de Verzet.

ARTICLE 3/ - PRESCRIPTIONS :

Les prescriptions énoncées à l'article 2 feront l'objet d'une signalisation conformément aux dispositions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donneront lieu à l'apposition de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées sur l'article 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ - EXECUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 14 juin 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Laurent BURCKEL